



Retraite : comment augmenter ses revenus ?

 26/02/2024

Vous nourrissez de grands rêves pour votre retraite ? Pour anticiper au mieux tous vos projets (achats, voyages...), il est important de vous constituer une épargne régulière pendant votre vie active. Mais il est également possible, une fois à la retraite, de trouver des compléments de revenus en plus de votre pension de retraite. Ainsi, 2 solutions s'offrent à vous pour gagner plus à la retraite et augmenter votre pouvoir d'achat : continuer à travailler, ou développer des sources alternatives de revenus.

Peut-on continuer à travailler après sa retraite ?

Puis-je conserver mon emploi après l'âge légal de départ à la retraite ?

Pour rappel, **la loi prévoit 2 conditions pour toucher votre retraite à taux plein** hors régimes spéciaux et cas particuliers (carrières longues, pénibilité, handicap...) :

- Avoir atteint 64 ans (pour les générations nées à partir de 1968), l'âge légal de départ à la retraite depuis la réforme de 2023 ;
- Avoir cotisé suffisamment de trimestres pour toucher votre retraite à taux plein, ou à défaut avoir atteint 67 ans.

Même si vous avez rempli ces 2 conditions, la loi ne vous oblige pas à liquider votre retraite : **vous pouvez continuer à travailler**.

- Si vous êtes salarié du privé, vous pourrez alors bénéficier d'une surcote sur votre pension de base, égale à 1,25 % de majoration par trimestre supplémentaire. Et si vous n'avez pas validé tous vos trimestres, cela permettra de réduire votre décote !

Si vous avez liquidé votre retraite, la reprise d'une activité rémunérée est **également autorisée, mais elle est encadrée** : c'est le principe du « **cumul emploi-retraite** ».

Cumul emploi-retraite : que prévoit la loi ?

Les règles de cumul d'un emploi rémunéré et d'une pension de retraite varient selon que vous bénéficiez ou non d'une retraite à taux plein. Elles dépendent également de votre date de départ.

À savoir : Depuis 2015, le cumul emploi-retraite n'entraînait plus la validation de trimestres ou de points supplémentaires pour votre retraite. Toutefois, depuis le 1er septembre 2023 suite à la réforme des retraites, la reprise d'une activité permet à nouveau de **constituer de nouveaux droits à la retraite auprès de la nouvelle caisse à laquelle vous cotisez** – et ceci sans décote ! Le montant de cette nouvelle pension sera toutefois plafonné (2 199,60 euros).

1^{er} cas :

Si vous touchez votre retraite de base à taux plein, vous pouvez reprendre librement une activité professionnelle vos revenus s'ajouteront au montant de votre pension sans restriction ou plafonnement. C'est le « cumul emploi-retraite total ».

2^{ème} cas :

Si vous touchez votre retraite à un taux minoré (du fait d'un nombre de trimestres cotisés insuffisant), il existe des possibilités de « cumul emploi-retraite partiel ».

- La règle est la suivante : la somme de vos pensions de retraite (base et complémentaire) et des revenus de votre activité **ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos 3 derniers salaires** ou 1,6 fois le SMIC – le plafond le plus avantageux est considéré. Pour votre retraite complémentaire, la règle est similaire, mais avec un plafond différent (dernier salaire mensuel ou moyenne des 10 dernières années d'activité).

À noter : La loi interdit de reprendre un travail auprès du même employeur dans un délai de 6 mois après liquidation des droits.

Pour les artisans, commerçants, industriels et professions libérales, **le cumul se fait dans les mêmes conditions que pour le régime général**, mais avec un plafond différent : 1 833 euros par mois, ou le double si vous êtes en ZRR (Zone de revitalisation rurale) ou ZUP (Zone urbaine prioritaire).

Pour les fonctionnaires, **notez que la reprise d'une activité dans la fonction publique annulera votre pension**: celle-ci sera alors recalculée ultérieurement en incluant les nouveaux droits acquis.

À savoir : Certaines activités peuvent être reprises de façon totalement libre, sans plafonnement de revenus, quel que soit votre statut ou votre situation antérieure. C'est le cas d'artiste, auteur, élu local, mannequin... (voir dernier paragraphe de l'article).

Quels revenus complémentaires à la retraite ?

Épargne : comment tirer des revenus de son épargne à la retraite ?

Ouvrir un PER ou une assurance vie

Si vous nourrissez de grands projets pour votre retraite, **il peut être bienvenu d'ouvrir un PER ou une assurance vie durant votre vie active**. Ces placements sont accessibles à tous les individus, quel que soit leur statut professionnel, et **offrent des avantages fiscaux intéressants**.

Le PER est déblocable **au moment de la demande de liquidation de votre pension**. Toutefois, vous pouvez tout à fait continuer à l'alimenter pendant quelques années afin d'augmenter votre épargne. Quant à l'assurance vie, vous bénéficiez des avantages fiscaux à partir de 8 ans de détention, ce qui est généralement le cas au moment du départ à la retraite.

- Le PER comme l'assurance vie offrent un avantage commun : **le choix d'une sortie en capital ou en rente**, voire un panachage des 2. À vous de choisir l'option la plus adaptée à votre projet de retraite !

Ouvrir un PEA

Les placements en Bourse via un PEA constituent une autre option de choix en vue de la retraite. **Le PEA est en effet le seul placement qui permet de percevoir une rente non imposable**, uniquement soumise aux prélèvements sociaux (après un minimum de 5 ans de détention).

Investir dans l'immobilier

Enfin, l'immobilier reste un placement incontournable pour augmenter son pouvoir d'achat à la retraite. De nombreux retraités comptent sur la mise en location d'un bien pour compléter leurs revenus.

- [L'investissement locatif](#) continue de bien se porter, notamment dans les grandes agglomérations où la demande reste forte, **et certains secteurs spécifiques comme les résidences de tourisme ou de service bénéficient d'un très fort dynamisme** – + 27 % de montants investis en 2022 !

À savoir : Le statut de Loueur meublé non professionnel (LMNP) permet de bénéficier d'un **abattement de 50 %** et de **déduire les charges réelles** et l'amortissement du bien. Pour bénéficier des avantages fiscaux, les revenus locatifs ne doivent toutefois pas dépasser 23 000 euros par an.

Vous pouvez également opter pour un investissement via [une SCPI](#) : ces sociétés de placement immobilier permettent d'investir simultanément sur plusieurs biens, à la fois en résidentiel ou en commercial, et donc de **lisser votre risque tout en conservant des perspectives de rendement très intéressantes**.

Immobilier : comment mettre à profit votre patrimoine à la retraite

Si vous êtes propriétaire de votre logement et que vous l'habitez, vous avez également la possibilité, selon votre âge et votre situation, d'en tirer des revenus et gagner ainsi en pouvoir d'achat pour votre retraite :

- **Mettre en location une chambre disponible** dans votre logement : vous pouvez bénéficier des mêmes avantages fiscaux qu'en location meublée (abattement de 50 %, déduction des charges...) si vous ne dépassez pas un certain plafond de revenus locatifs ;
- **Vendre votre bien en viager** : vous touchez une 1ère somme (le « bouquet ») à la vente du logement, dont vous conservez le droit d'usage et d'habitation, et bénéficiez ensuite d'une rente viagère payée par l'acheteur jusqu'à votre mort.



À savoir : Un contrat de vente en viager peut prévoir une clause de réversion au conjoint. Au décès du vendeur, la rente continue alors d'être versée au conjoint survivant. Du fait de l'allongement potentiel du viager, la rente s'en retrouve néanmoins diminuée.

Développer de nouvelles activités adaptées aux seniors

La retraite peut être l'occasion de développer une nouvelle activité, même éloignée de la profession que vous exerciez durant votre vie active.

Parmi les plus adaptées au profil et au mode de vie des seniors, on trouve les jobs suivants – retenez que ces activités s'inscrivent en dehors du dispositif de cumul emploi-retraite et peuvent être pratiquées sans limitation :

- **Acteur ou mannequin senior** : avec l'âge, les profils se font plus rares et sont parfois très recherchés par les producteurs, notamment en publicité.
- **Panéliste ou testeur de produit** : les marques réalisent fréquemment des enquêtes de consommation auprès des seniors, via des instituts de sondage. Vous pouvez être ainsi rémunéré (ou toucher des avantages en nature) en échange de votre participation.
- **Tuteur ou enseignant à domicile** : selon votre profil et vos compétences, vous pouvez vous inscrire sur des sites de cours à domicile pour donner des cours particuliers à des jeunes, et ainsi leur faire bénéficier de votre expérience !
- **Garder des enfants, des animaux, un logement...** : certains propriétaires proposent par exemple de garder leur maison pendant les vacances, afin d'en assurer l'entretien ou de dissuader d'éventuels cambrioleurs.